

Procès-verbal de la séance du 31 août 2022

Le trente-et-un août deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	25 août 2022

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, , Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS, Alix VACHERON.

Absents excusés : Annick BUISSON (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr MICHAUD), Sébastien LAURENT (pouvoir à Mr PERDEREAU),

Secrétaire de séance : Hélène FERNANDEZ

Lecture & approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

N°2022-49 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
27/05/2022	AI 458	613	101 rue du Cas rouge
02/06/2022	ZH 103	1 366	Route d'Ormes
02/06/2022	ZM 72	1 778	2 place de la Tour
07/06/2022	ZE 404	95	452 rue des Moissons
	ZE 415	250	
	ZE 441	65	
07/06/2022	ZE 403	95	462 rue des Moissons
	ZE 416	249	
	ZE 442	65	
08/06/2022	AC 386	1 137	100 rue de la Caillardise
08/06/2022	ZD 166	1 005	685 rue de la Vallée
17/06/2022	ZD 139	2 732	Chemin de la Vallée
	ZD 167	1 005	
01/08/2022	AH 202	325	554 rue de la Mi-voie

	AH 257	60	
	AH 267	137	
	AH 268	411	
	AH 306	36	
	AH 307	280	
	AH 311	159	
	ZM 107	182	
09/08/2022	ZE 426	483	Lotissement « la clé des Champs »

N°2022-50 Budget principal – décision modificative n°2

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de modifier les inscriptions budgétaires au titre de l'exercice comptable 2022 de la manière suivante :

Article – chapitre - libellé	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section d'investissement			
10226 – 10 - Taxe d'aménagement	Restitution de la taxe d'aménagement, suite à l'annulation cette année d'un permis de construire validé en 2016	1 000.00	
2313 – 23 - Immobilisations en cours – constructions		- 1 000.00	
2315 – 041 - Installations, matériel & outillage en cours	Projets suivi des travaux (récupération de la TVA)	10 000.00	
2031 – 041 Frais d'études	- étude de sol ateliers municipaux		9 000.00
2033 – 041 Frais d'insertion	- repérage amiante micro-crèche		1 000.00
TOTAL		10 000.00	10 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2022-51 Remboursement location

Monsieur le Maire informe que lors de la location de la salle Malvoiers, un problème technique n'a pas permis d'utiliser la climatisation pendant le week-end du 23-24 juillet 2022, malgré les

très fortes chaleurs. Il propose, à titre de dédommagement, de rembourser la moitié du prix de la location, soit 150 € au preneur habitant la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2022-52 Remboursement arrhes

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande de remboursement d'arrhes d'un montant de 400 € versée au titre de la location de la salle Malvoviers les 10 & 11 septembre 2022 pour un évènement professionnel. La locataire, gérant une agence de publicité dans la commune de Fondettes (37), a décidé d'annuler cette rencontre professionnelle, au motif qu'elle doit subir une opération chirurgicale à ce moment, suite à des récents résultats médicaux.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'accorder cette demande de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2022-53 Rétrocession lotissement « clos du Haut-Verger »

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement du clos du Haut-Verger se situe perpendiculaire à la rue du Château. Le permis d'aménager de ce lotissement a fait l'objet de la part du Lotisseur d'une déclaration d'achèvement le 20/04/2018. L'Association syndicale du lotissement a été créée le 23/10/2020. Il comprend cinq lots. Monsieur le Maire a reçu une demande de rétrocession du lotissement dans le domaine public pour les éléments relevant de sa compétence (voirie, espaces verts, éclairage).

Après instruction de cette demande, Monsieur le Maire est favorable au transfert des parties communes & équipements annexes au domaine public et sollicite l'aval du Conseil municipal. Suite à la demande de Monsieur JOURDAIN concernant la localisation précise du lotissement, Monsieur le Maire apporte les précisions nécessaires (impasse des trois frères).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2022-54 RPQS eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié la production, le stockage et la distribution de l'eau potable au syndicat intercommunal « Gidy-Cercottes-Huêtre ». Par délibération n°2022-405 du 23 juin 2022, le Syndicat a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'exercice 2021. Ce rapport transmis aux membres de l'Assemblée pour connaissance.

Monsieur JOURDAIN est satisfait que ce rapport soit complété et rempli, ce qui n'était le cas pour le précédent rapport annuel. Il s'interroge de la définition des abonnés non domestiques. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des entreprises. Monsieur JOURDAIN souhaite connaître l'importance relative au regard des pertes affichées. Monsieur le Maire précise que ce montant correspond à 12% de l'eau produite. Ce niveau, correspondant aux fuites du réseau, est globalement maîtrisé par le Syndicat et constitue un élément déterminant dans la politique de subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2022-55 Création de poste

Monsieur le Maire informe qu'un agent, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de gestion départemental de la fonction publique du Loiret à l'emploi d'agent de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne. Il s'agit en l'occurrence de récompenser la qualité des services rendus par cet agent lié à la Commune depuis le 1^{er} mars 2001.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dès la nomination de l'Agent promu

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2022-56 Création de poste

Suite au départ programmé d'un agent à temps complet, et dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2022 de :

- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h40min/35heures annualisées par semaine), pour répondre à un nouveau recrutement
- supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet, concrétisant le départ d'un autre Agent.

Madame BOURENS constate un nombre important de changement au niveau du personnel l'année dernière. Madame FERNANDEZ partage ce sentiment et affiche une stabilité de l'effectif, même si la Commune n'est pas maître des décisions individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve ces propositions.

Affaires diverses

Remerciement des associations SLAM, « Gidy le film » et les Années d'or pour le versement de la subvention communale 2022.

Construction de la micro-crèche : suite à l'attribution des lots aux entreprises, le montant des travaux s'élève à 199 525 € ht (221 811.80 € ttc) – commencement des travaux prévu début septembre 2022 avec une ouverture envisagée au 1^{er} septembre 2023.

Avancée des travaux de mise aux normes de l'ancienne école primaire (rampe d'accès achevés par exemple).

Fin de consultation des marchés de construction des trois maisons et des ateliers municipaux au 09/09/2022, et celle de la construction du rond-point au nord du territoire le 05/09/2022.

Rappel de la fête du village les 10 & 11 septembre 2022, sur le thème du moyen-âge, organisé par le Comité des fêtes.

Recrutement de deux apprenties présentes à l'école maternelle dès la rentrée scolaire 2022/23, la première pendant un an, la seconde pendant deux ans, en formation en alternance. Monsieur JOURDAIN souhaite connaître l'objectif recherché par les deux apprenties. Madame FERNANDEZ répond qu'elles souhaitent découvrir et apprendre le métier d'ATSEM.

Madame BOURENS souhaite savoir si le problème de climatisation de la salle Malvoiers sera prochainement levé. Madame FERNANDEZ évoque des difficultés d'approvisionnement des pièces nécessaires à la réparation.

Madame BOURENS souligne que le coût de la micro-crèche dépasse l'estimation initiale et s'interroge sur la position communale retenue pour déterminer les limites acceptables quant aux dépassements budgétaires des autres projets. Monsieur BERNABEU rappelle que les montants dépendent des conséquences de l'actualité et de la conjoncture volatile de l'économie. Il précise que la Municipalité reste favorable au projet des ateliers municipaux. Des projets actuellement inscrits au budget sont susceptibles d'être reportés selon les réalités du moment.

Monsieur le Maire précise que des économies de fonctionnement (éclairage public par exemple) peuvent être étudiées selon les nécessités. Certaines collectivités ont d'ailleurs suspendu certaines de leurs activités (fermeture de la piscine par exemple).

Monsieur JOURDAIN s'inquiète de la présence importante des poids lourds sur la rue du bourg et de Saran. Il a relevé qu'un camion est stationné régulièrement à Gerpennes ; il doit se garer à l'extérieur de la commune car il défonce les routes. Monsieur JOURDAIN ne comprend pas la

circulation des camions sur les routes de Gidy alors qu'une signalisation leur interdit l'accès. Monsieur le Maire rappelle que la contravention correspondante est peu dissuasive car elle se chiffre à trente euros. Monsieur JOURDAIN en appelle à l'intervention des gendarmes. Madame FERNANDEZ informe du peu de disponibilité des forces de l'ordre. Monsieur JOURDAIN ne comprend pas pourquoi le Garde-champêtre n'intervient pas non plus. Monsieur BERNABEU rappelle que l'arrêt d'un véhicule nécessite, pour des raisons de sécurité, la présence de deux agents, alors que le Garde-champêtre est tout seul. Le contrôle des papiers ne peut donc être réalisé que par les Gendarmes. Monsieur JOURDAIN estime que les conducteurs de camion devraient justifier la desserte locale pour contourner l'interdiction des poids lourds de traverser les rues de Gidy.

Monsieur BERNABEU informe de l'actuelle réflexion visant à réduire le flux et la vitesse des camions par la mise en place de chicanes. Dans cette hypothèse, Monsieur BERLA attire l'attention de l'éventuelle difficulté de passage des engins agricoles. Monsieur le Maire rappelle que la mise en service prochaine de l'échangeur, donnant accès directement à la ZAE, devrait inciter les entreprises à emprunter l'autoroute et donc éviter le centre-bourg. Le Département du Loiret a été missionné pour lancer une étude en ce sens sur la route de Saran pour limiter la vitesse.

Monsieur JOURDAIN propose la mise en place d'un stationnement à cheval sur le trottoir et sur la route sur la rue du bourg. Madame FERNANDEZ rappelle qu'il s'agit d'une route départementale. Monsieur le Maire informe de la récente suppression de la place de stationnement devant le bar-tabac ; seul le livreur est autorisé à s'y stationner. Monsieur JOURDAIN demande que les contrevenants soient verbalisés. Monsieur BERNABEU précise qu'une période préventive précèdera celle de la répression.

Monsieur le Maire informe que les travaux de fondation de l'atelier de la boulangerie ont débuté.

Madame MERCIER constate que certains trottoirs sont jonchés de déchets et notamment de mégots. Elle propose d'organiser des journées de sensibilisation pour collecter ces déchets. Les bénévoles bénéficieraient des équipements nécessaires pour ramasser les déchets. Monsieur le Maire suggère que les enfants participant aux mercredis récréatifs contribuent également à cette démarche afin de les sensibiliser à la protection de l'environnement, par exemple. Madame BOURENS affirme que ses enfants ne participeront pas à cette entreprise car ils ne leur appartiennent pas de ramasser les déchets des adultes, risquant de ramasser des masques ou des seringues. Madame BOURENS estime que cette opération ne doit pas être obligatoire. Monsieur BERLA s'interroge si cette mission relève de notre responsabilité, au vu que la situation se dégrade. Madame BOURENS déclare que l'on ne peut obliger les gens à nettoyer les rues, seul un appel à des volontaires est concevable. Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de la voirie relève d'une mission publique.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du forum des associations samedi matin 03/09/2022. Monsieur DUPRE informe qu'un apéritif sera proposé derrière le Gideum à l'issue du forum.

Monsieur DUPRE informe du projet de remaniement du site internet ; un sondage sera lancé auprès de la population afin de connaître les attentes des usagers, via un QR code.

Date de signature	Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Le 31 août 2022		